

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2024-04-15-04

portant sur la circulation alternée sur  
la RD 836

Commune de BREUILPONT

En agglomération

**Le Maire de Breuilpont,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 , L.2212.2 et L2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 ;  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
Vu la demande de la Société EUROVIA à Saint-André de l'Eure, 1 allée robert Cochery en date du 15 avril 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation sur la RD836, commune de Breuilpont pendant les travaux de renouvellement des infrastructures de sécurité, ainsi que la pose de pavés vibreurs

## **ARRETE**

**Article 1 :** Du 22 avril au 6 mai 2024, la circulation des véhicules se fera en alternat rue de Lamartine. Les travaux débutent au PR 10 en abscisse 9986 jusqu'au PR 9 en abscisse 8998.

- L'alternat se fera manuellement ou par feu clignotant, au choix de l'entreprise EUROVIA.
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

**Article 2 :** les travaux consistent en le renouvellement des infrastructures de sécurité, ainsi que la pose de pavés vibreurs

**Article 3 :** les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BREUILPONT

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté d'agglomération de Seine Normandie Agglomération
- La brigade de gendarmerie de Pacy sur Eure
- Le chef de corps des sapeurs-pompiers de Pacy sur Eure
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Breuilpont, le 15 avril 2024  
Michel ALBARO, Maire

